

**Département de l'Isère
Arrondissement de GRENOBLE
COMMUNE DE
SAINT VINCENT DE MERCUZE 38660**

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2015

Nombre d'élus : 15 L'an deux mille quinze, le 10 décembre, à 20h30
En exercice : 15 Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT VINCENT DE MERCUZE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Présents : 12 sous la présidence de Monsieur Philippe BAUDAIN, Maire
Votants : 13 Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 décembre 2015

Présents : BAUDAIN Philippe, CLOUZEAU Nadine, BURDET Gérard, PILLARD Catherine, ANTONIAZZI Denis, BARBIER Gaëlle, BELLEAU Jean-Luc, DANIELI Claude, LEMIERE Patrick, SICARD Éric, BOREL Solange, FICARELLI Pierre.

Absents/Excusés : TUPIN Bathilde (pouvoir à PILLARD Catherine), BRELLIER Jean-Paul, GUESDON Pascale,

Secrétaire de séance : ANTONIAZZI Denis

ORDRE DU JOUR

- ✓ Décisions modificatives budget commune et budget Eau
- ✓ Demande de subventions
- ✓ Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges
- ✓ Motion pour reconstruction accélérée du pont reliant Le Cheylas et La Buissière
- ✓ Règlement de collecte des déchets ménagers (Sibreca)
- ✓ Subventions exceptionnelles
- ✓ Questions diverses

Ouverture de la séance : Denis Antoniazzi est désigné secrétaire.

Approbation du PV des délibérations du 14 septembre 2015.

Pas de remarques.

Le PV du 14 septembre 2015 est donc approuvé à l'unanimité.

Délibération N° 2015-12.01

OBJET : Décision modificative n°2 – Budget communal

Afin de prendre en compte l'évolution des réalisations budgétaires, Monsieur Le Maire propose que les corrections suivantes soient apportées au Budget Commune de 2015 :

DM n°2 – BUDGET Commune 2015	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT (Dépenses) <i>Chapitre 011 : Charges à caractères générales</i> Article 6042 : Achats prestations de services	2320,00 €	
FONCTIONNEMENT (Dépenses) <i>Chapitre 014 : Atténuations de produits</i> Article 73925 : Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales		2320,00 €
TOTAL GENERAL	0,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la décision modificative n°2 du Budget Commune 2015.

Délibération N° 2015-12.02

OBJET : Décision modificative n°1 – Budget Eau et assainissement

Afin de prendre en compte l'évolution des réalisations budgétaires, Monsieur Le Maire propose que les corrections suivantes soient apportées au Budget Eau et assainissement de 2015 :

DM n°1 – BUDGET Eau et assainissement 2015	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT (Dépenses) : <i>Chapitre 042: Opérations d'ordre de transfert entre sections</i> Article 6811 : Dotations aux amortissements immobilisations corporelles et incorporelles		6200,00 €
<i>Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement</i>	6200,00 €	
INVESTISSEMENT (Recettes) : <i>Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</i> Article 2818 : Autres immobilisation corporelles		6200,00 €
<i>Chapitre 021 : Virement de la section d'exploitation</i>	6200,00€	
TOTAL GENERAL	0,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la décision modificative n°1 du Budget Eau et assainissement 2015.

Délibération N° 2015-12.03

OBJET : Demande de subvention

Monsieur le maire explique que dans le cadre de l'opération concernant le secteur du Montalieu, il est envisagé de réaliser des travaux relatifs aux réseaux d'eau et d'assainissement. L'estimation du coût des travaux est de 60.000 € HT et il est proposé de faire les demandes de subventions appropriées.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- approuve la proposition,
- autorise le maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention de toutes subventions possibles (Département, Agence de l'eau ...)

Délibération N° 2015-12.04

OBJET : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

En application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des transferts de charges a été créée par délibération du Grésivaudan en date du 12 janvier 2009 et confirmée par délibération en date du 25 avril 2014.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre le Grésivaudan et ses communes membres. Monsieur le Maire présente le rapport des transferts de compétences au 1^{er} janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- approuve le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges.

Délibération N° 2015-12.05

OBJET : Motion pour reconstruction accélérée du pont reliant Le Cheylas et La Buisnière

Vu la délibération du Conseil municipal du Cheylas du 8 septembre 2015,

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter la motion suivante :

Depuis le 2 mai 2013, le pont enjambant l'Isère et reliant les communes de Le Cheylas et La Buisnière est fermé à la circulation en raison d'un affaissement de l'une des quatre piles et des risques d'effondrement de cet ouvrage.

Après sécurisation des abords, des mesures conservatoires ont été engagées par le Département, propriétaire du pont, afin de conforter le pont et ainsi de le stabiliser. Alors qu'avait été retenue, au vu des inspections des fondations, la solution tendant à réparer le pont, il est maintenant annoncé par le Conseil départemental que l'ouvrage sera plutôt détruit et reconstruit. Cette solution est présentée comme plus sûre et plus économique. La commune du Cheylas prend bonne note de la volonté du Conseil départemental de reconstruire l'ouvrage sur le même site et s'en réjouit mais s'inquiète des délais avancés pour cette reconstruction.

En effet, il est fait état dans les dernières communications du Conseil départemental que la «décision budgétaire n'est pas encore arrêtée et que le financement serait soumis au vote à la rentrée d'octobre ». Le chantier estimé « entre 4 et 4.5 millions d'euros » nécessiterait selon Monsieur Bernard PERAZIO, Vice-président «entre 6 à 10 mois d'études et une vingtaine de mois de réalisation ». Le chantier s'achèverait fin 2018 ou début 2019.

S'il ne fait aucun doute qu'un projet de cette envergure nécessite un temps important de réflexion et de réalisation, néanmoins il paraît urgent pour la population et les acteurs économiques locaux de rétablir dans les meilleurs délais la liaison entre les deux Communes.

Ainsi, le Conseil municipal de Saint Vincent de Mercuze regrette que les nouveaux éléments d'expertise contraignent le Conseil départemental à différer la réalisation des travaux de réfection du pont et demande au Conseil départemental de mettre tout en œuvre tant au niveau technique que budgétaire pour réduire le délai annoncé. Après presque deux ans et demi de fermeture, il paraît inenvisageable d'attendre encore près de 4 ans pour voir les deux rives de nouveau reliées.

Dans un contexte économique contraint pour les collectivités, la commune du Saint Vincent de Mercuze souhaite par le biais de cette motion rappeler les enjeux territoriaux de cette reconstruction et son caractère prioritaire du point de vue de l'intérêt général.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- approuve la motion pour une mise en œuvre accélérée du projet de reconstruction du pont reliant les communes de Le Cheylas et la Buisnière.

Délibération N° 2015-12.06

OBJET : Règlement de collecte des déchets ménagers (Sibreca)

Vu le code générale des collectivités territoriales

Vu la délibération du comité syndical du SIBRECSA du 23 juin 2015 validant le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

Considérant le pouvoir de police du Maire,

Il convient de délibérer sur le nouveau règlement de collecte des déchets ménagers du SIBRECSA.

Monsieur le Maire expose que le nouveau règlement a pour objectif d'augmenter le tri des déchets de 12 kg/habitants, tous matériaux confondus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- valide l'application, sur le territoire de Saint Vincent de Mercuze, du nouveau règlement de collecte des déchets ménagers du SIBRECSA.

Délibération N° 2015-12.07

OBJET : Subventions exceptionnelles

Monsieur le maire propose le versement d'une subvention à trois associations de Saint Vincent de Mercuze.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- Autorise le Maire à verser une subvention de 250 € à l'association JARDIN POUR TOUS,
- Autorise le Maire à verser une subvention de 1000 € à l'association MJC,
- Autorise le Maire à verser une subvention de 1000 € à l'association COMITE DES FETES.

OBJET : Questions diverses

Pas de questions.

La séance est levée à 20 h 42.

FEUILLET DE CLOTURE

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL du

N° 2015-12.01

Fait et délibéré en séance le

Tableau de signature des présents

Membres présents	Fonction	Signatures	Membres présents	Fonction	Signatures
BAUDAIN Philippe	Maire		DANIELI Claude	Conseillère municipale	
CLOUZEAU Nadine	1 ^{er} adjointe		SICARD Eric	Conseiller municipal	
PILLARD Catherine	3 ^{ème} adjointe		TUPIN Bathilde	Conseillère municipale	
BRELLIER Jean-Paul	4 ^{ème} adjoint		BOREL Solange	Conseillère municipale	
ANTONIAZZI Denis	Conseiller municipal		FICARELLI Pierre	Conseiller municipal	
BARBIER Gaëlle	Conseillère municipale				
BELLEAU Jean-Luc	Conseiller municipal				